

Démarches à effectuer après votre procédure de changement de prénom

(liste non exhaustive)

Documents officiels à faire rectifier :

- Votre acte de naissance
- Si vous êtes marié.e : votre acte de mariage + acte de naissance de votre conjoint + livret de famille
- Si vous avez été marié.e plusieurs fois : acte de mariage + acte de naissance de votre ex-conjoint + livret de famille
- Si vous êtes pacsé.e : acte de naissance de votre partenaire
- Si vous avez des enfants : actes de naissance de tous vos enfants + livret de famille
De plus, si vos enfants sont mariés : faire rectifier leur acte de mariage + livret de famille
- Le livret de famille de vos parents
- Votre carte d'identité/votre passeport/votre permis de conduire/votre carte grise/votre carte électorale (Service Élection)

Faire connaître votre changement de prénom aux Organismes auxquels vous êtes affilié.e :

- Votre employeur
- Comité d'entreprise
- Sécurité sociale
- Mutuelle
- Caisses de retraite
- Centre des impôts
- Caisse d'allocations familiales (si vous êtes allocataire)
- Registre du Commerce (si vous êtes commerçant ou artisan)
- Votre bailleur
- Vos banques
- Votre notaire (si vous êtes propriétaire de terrains/biens immobiliers)
- Votre fournisseur d'énergie (ENGIE/DIRECT ENERGIE)
- Votre assureur (appartement/voiture/responsabilité civile)
- Votre fournisseur téléphonique
- Votre médecin traitant

Si la demande concerne votre enfant mineur

- Prévenir l'établissement scolaire
- Prévenir la caisse des écoles
- La Sécurité sociale